

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 25 juin 2025

Madame Georgeta Rossier, Présidente du Conseil communal de Lavigny, ouvre la dernière séance avant la pause d'été et adresse ses salutations à l'Assemblée, à la Municipalité, à la presse et au public.

1. APPEL.

Excusés: Mesdames Anne-Laure Gugger, Mélanie Lambelet et Anja Nusslé.
Messieurs Jean-Frédéric Favre, Benoit Foucault, Jean-Paul Marc et Quentin Sandoz.
**Monsieur Vincent Porchet est excusé pour son arrivée tardive.*

La Secrétaire procède à l'Appel : 21 Membres sont présents.
**Arrivée de Monsieur Gilles Rossier à 18h10.*

Nombre de présences : 22 Membres.

La Présidente constate que le quorum est atteint. L'Assemblée est donc valablement constituée pour la séance de ce soir.

Elle propose de passer au Point deux.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

La Présidente donne lecture de l'Ordre du jour.

1. Appel (*art. 26 LC*)
2. Approbation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal du 21 mai 2025.
4. Rapports de la CoFin et de la CoGest sur :
 - a) « Préavis municipal N°2/2025 – Comptes communaux 2024 »
 - b) « Rapport de Gestion 2024 »
5. Rapport de la Commission ad hoc sur le « Préavis N°3/2025 – Conseil communal : Adaptation du nombre de Conseillères-ers conformément à l'art. 17 de la Loi sur les Communes (LC) pour la législature 2026-2031.
6. Préavis municipal N°4/2025 – Vente des parcelles 127 (partielle) et 512, Route du Vignoble.
7. Election du Bureau Communal 2025-2026 (1^{er} juillet au 30 juin)
8. Renseignements de la Municipalité
9. Divers et propositions individuelles

L'Ordre du Jour est accepté, tel que présenté, à l'unanimité.

La Présidente propose de passer au Point 3.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 MAI 2025.

La Présidente demande si le Conseil veut apporter des modifications sur le Procès-verbal ?

- Il n'y a pas de demande de modification.

Le Procès-verbal du 21 mai 2025 est accepté à l'unanimité .

La Présidente remercie la Secrétaire pour sa rédaction et propose de passer au point suivant.

** Arrivée à 18h30 de Monsieur Vincent Porchet.*

Nombre de présences : 23 Membres.

4. RAPPORTS DE LA COFIN ET DE LA COGEST SUR :

- a) « **RAPPORT SUR LE Préavis Municipal N°2/2025 – Comptes communaux 2024** »
- b) « **Rapport sur le Préavis Municipal N°2/2025 – Rapport Gestion 2024** »

- **Monsieur Philippe Estiévenart**, membre de la Commission des Finances donne la lecture du rapport mentionné en titre sous la **lettre a)** :

La Présidente le remercie et ouvre la discussion.

Le Syndic, Monsieur Claude Philipona, souhaite commenter sur le rapport, soit la partie loyer de l'épicerie : il y a une partie fixe du loyer à CHF 43'620.- et le loyer complémentaire lié au chiffre d'affaires. Le déclenchement du loyer complémentaire se fait lorsque le chiffre d'affaires atteint CHF 900'000.- HT, mais l'assiette du calcul du pourcentage se fait depuis le premier franc.

Il donne également quelques précisions sur le déroulement de la construction de l'épicerie et le prix de la surface. Le premier prix évoqué avait été fait sur la base des discussions et d'échanges avec « Brigitte » qui, à l'époque, était fermement intéressée à reprendre l'épicerie et une surface pour travailler de 160 m2 en tenant compte des possibilités financières raisonnables pour payer un loyer tout en couvrant les services publics (Poste, Tea-room) ; cette partie donne les premiers chiffres selon le préavis municipal N°3/2022.

Par la suite, au vu des nombreuses indécisions de « Brigitte », la Municipalité a recherché d'autres acteurs en vue du remplacement de celle-ci.

Les personnes intéressées par l'épicerie et les services publics souhaitaient prendre en location l'objet à condition d'utiliser toute la surface...et la réalité actuelle montre le bien-fondé de cette surface de 267 m2 !

A la suite des propositions et vue la décision finale de « Brigitte » de reprendre l'épicerie, le tea-room et la poste, la Municipalité n'a pas signé avec celle-ci pour cause de manque d'assurance sur le moyen et long terme...La Municipalité a préféré accepter l'offre de CADAR SA et a signé avec cette société. L'épicerie a été tenue par Brigitte environ une année.

Pour information, la société Volg proposait un loyer de base de CHF 23'000.- et le solde lié au bénéfice et non au chiffre d'affaires. Cette offre était la plus haute reçue.

Au niveau du Conseil, la Municipalité l'a averti en partie et n'a effectivement pas déposé un second préavis. La Municipalité a été transparente en informant le Conseil que ce serait toute la surface qui serait aménagée ; que cela coûterait plus, donc un montant global plus élevé.

Dans la gestion d'un projet il n'est pas possible de tout prévoir. Les décisions ont été prises « au fil de l'eau » et, dans ce concept, il était difficile de présenter un préavis qui n'aurait pas tenu « la route ». Le but était de finaliser le projet, Lavigny doit avoir son épicerie et garder son service public (la Poste).

La Municipalité avait fait une réserve pour le centre du village de CHF 1'300'000.-. Cette réserve avait été constituée en cas d'une forte augmentation des coûts et des prix sur les bâtiments dû aux matériaux et autres facteurs (comme cela s'est produit pour la construction à Féchy...augmentation de plusieurs millions).

A la fin du chantier, nous étions CHF 24'000.- en-dessous de l'acte qui avait été signé chez le notaire pour la construction des bâtiments et une réserve qui n'allait pas être utilisée pour les bâtiments.

Cette réserve a permis d'amortir rapidement des travaux qui ont été faits de manière complémentaire dans l'épicerie et la place.

Si la temporalité avait été meilleure lors de la modification du projet, on aurait pu déposer un préavis complémentaire.

Monsieur Gilles Sandoz, Conseiller communal, se pose la question si cela vaut la peine que l'on vote ? D'après ses souvenirs, au mois de juillet 2021, et selon l'article 86 du Conseil communal : « *La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et les modalités fixées par le Conseil au début de législature* ». Ce montant a été fixé à CHF 50'000.-. La Municipalité a été bien au-delà...le dépassement est énorme !

Monsieur Sandoz pose la question à la Municipalité si cela vaut la peine de voter sur cet accord de début de législature alors que celle-ci ne tient pas compte de ce que le Conseil lui accorde ?

Le Syndic présente les faits et la position de la Municipalité qui était tenue par la temporalité. Le Conseil a raison au point de vue purement réglementaire ; il aurait dû, il aurait pu avoir des préavis complémentaires, mais en tenant compte de la temporalité... on ne serait jamais rentré dans les temps !

La Présidente souligne qu'il y avait toujours la possibilité de convoquer le Conseil communal en séance extraordinaire !

Le Syndic répond par l'affirmative, mais souligne que la décision, par exemple lors de l'acquisition du système de froid, devait se prendre dans la semaine ! On était dans une gestion de temps difficile.

La Présidente fait la remarque que le Conseil n'a pas été informé ; ni une semaine après, ni une semaine avant la décision prise par la Municipalité.

Madame Ingrid Ciampi, Conseillère communale, rebondit sur ce que vient de dire Monsieur Sandoz. Le Conseil communal a voté un crédit complémentaire de CHF 1'000'000.- et elle demande pourquoi ne pas avoir demandé un crédit de CHF 1'250'000.- à ce moment-là ?

Le Syndic répond que le crédit complémentaire n'est pas lié à la partie bâtiment et surfaces d'activités... mais pour bien séparer la partie route et place.

Madame Ingrid Ciampi, reformule sa question. Le Conseil communal a voté CHF 1'000'000.- pour un crédit complémentaire lors du dernier Conseil.

Au bilan, il est écrit CHF 1'259'000.- de dépenses

Pourquoi demander un crédit de CHF 1'000'000.- ?

Le Syndic répond que la manière dont le calcul a été fait au niveau de la bourse communale a donné un montant de CHF 1'000'000.- au moment où le préavis a été établi. Beaucoup d'ajustements d'écritures ont été faites pour être au plus juste au niveau du processus de subventionnement d'où la situation quelques jours avant le Conseil.

La Municipalité a pris la décision d'aller de l'avant.

Monsieur Philippe Estiévenart exprime son vif désaccord. Il ne faut pas faire d'amalgame entre le projet global du développement du centre du village pour déterminer les dépenses et le budget voté pour l'épicerie. Ce sont deux choses différentes. Il y a un dépassement, largement, et notifié. La Municipalité n'a jamais tenu au courant le Conseil ! Entre septembre 2024 et le mois de mai 2025, aux diverses séances du Conseil, il n'y a pas eu de communication. La Municipalité a mené « en bateau » le Conseil sur ce sujet !

Le Syndic répond que la Municipalité a reçu les résultats des comptes pour l'aménagement de l'épicerie et du cabinet médical seulement en début d'année, après le Conseil ; cela s'est fait entre fin décembre 2024 et début janvier 2025 pour la clôture. Mais au niveau du projet, le Syndic émet son désaccord sur ce qui précède, en soulignant que les deux choses sont liées ; en effet, l'objectif de cette construction au centre du village était de faire des logements à loyer correct, en-dessous du marché, mais aussi d'avoir des surfaces d'activités au service de la population. Et pour mener à bien cet objectif, la Municipalité a dû changer, très souvent, en cours de projet, la manière de faire, la manière de voir. Si la Municipalité avait choisi d'employer la manière classique, rien n'aurait été fait et cela aurait été dommage pour la Commune.

Aujourd'hui, la Commune de Lavigny fait quelques envieux parmi quelques Communes pour notre épicerie et le service à la population.

Il reconnaît avoir pris quelques raccourcis, mais pour la bonne cause.

Monsieur Stéphane Schmidt, Conseiller communal, souligne qu'au final on a un bien joli village et tout est nickel. Cependant, il trouve dommage que les deux séances du Conseil communal fixées en début d'année aient été annulées. Et déplore, à nouveau, un manque de communication de la part de la Municipalité.

Monsieur Philippe Estiévenart, fait la remarque que dans toute entreprise privée, lors d'un dépassement, on se doit de se retourner vers le conseil d'administration pour obtenir l'autorisation de dépenses. Ce qui n'est pas le cas ici. Donc, on se doit de retourner devant le Conseil communal. Il remercie la Municipalité et le Syndic d'en prendre note.

La Présidente, Madame Georgeta Rossier, observe que la CoFin et les Conseillers qui se sont exprimé ce soir déplorent la manière dont la Municipalité a outrepassé les engagements financiers que le Conseil communal lui avait accordé dans son préavis n°3/2022, c'est-à-dire qu'elle n'a pas communiqué les dépassements ni demandé l'accord du Conseil communal. Ceci a le mérite d'être souligné, avant le vote sur le Préavis.

La Présidente conseille à la Municipalité, à l'avenir, d'être plus précise dans ses communications et les demandes qu'elle fait au Conseil, ainsi que de respecter le vote qui lui est accordé. Elle constate, à nouveau, une évidente absence de communication de la part de la Municipalité envers le Conseil, malgré les recommandations faites dans le passé récent.

La Présidente se permet également de suggérer au Conseil, dans son ensemble, une attention particulière accordée aux Objets à l'Ordre du jour à venir et à la CoFin, une vigilance plus accrue dans l'étude des préavis et dans la rédaction des rapports futurs et lui remercie pour la position prise ce soir, par la voix de son Rapporteur.

La Présidente clôt cette 1^{ère} partie et prie la CoGest de bien vouloir rendre son rapport.

- **Madame Marie-Noëlle Bourgeois**, membre de la Commission de Gestion donne la lecture du rapport mentionné en titre sous la **lettre b)** :

La Présidente la remercie et ouvre la discussion.

Monsieur Gilles Sandoz, Conseiller communal, demande combien d'enfants à Lavigny sont scolarisés et issus de parents dont la fonction est « Diplomate » ou soit « Réfugié » ? Il suppose 4 à 5 élèves !

Le Syndic, Monsieur Claude Philipona, répond qu'il n'a pas cette information.

Monsieur Gilles Sandoz, estime que ce nombre d'élèves représente environ CHF 20'000.- (~1 point d'impôt). Sa question est : est-il possible de reporter cette charge sur le Canton ou la Confédération ? Pourquoi une Commune doit payer pour une décision qui vient de beaucoup plus haut ?

Le Syndic répond que sur la partie « Ukrainienne » il y a une prise en charge, mais il n'a pas les informations ou de liste.

La Présidente demande s'il est possible d'avoir plus de détail sur ce sujet pour la prochaine séance, à la rentrée, et remercie d'avance.

Monsieur Philippe Estiévenart, à la suite du rapport de gestion, porte la discussion sur « l'église » qui est un sujet un peu compliqué.

Il y a eu d'importants engagements financiers tels que les routes, le centre du village et on verra le budget qui sera demandé pour la réfection de l'église et quand on pourra le faire. La Municipalité a engagé pour cette année sa volonté d'aller de l'avant dans ce dossier.

Ce point aurait mérité d'être signalé par la Commission de Gestion !

Monsieur Christian Jan, Président de la CoGest, répond que sur le document de ladite Commission, intitulé « Demande de la CoGest à la Municipalité », au point 2, titré : Rénovation de l'église, on lit « *La CoGest souhaite recevoir un détail des démarches entreprises à ce jour.*

- *Quels sont les moyens financiers déjà engagés et pour quels résultats ?*
- *Quelle est la planification des études et des travaux ainsi que les coûts estimés ? ».*

La parole n'est plus demandée.

La Présidente propose de passer au vote du « Préavis municipal N°2/2025 – **Comptes communaux 2024** ». Elle soumet au vote les Conclusions dudit Préavis municipal, soit :

« Nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, après avoir pris connaissance des Comptes de bien vouloir :

- 1) Accepter les comptes de la Bourse communale pour l'exercice 2024 ainsi que le bilan au 31 décembre 2024.
- 2) De donner décharge à la Bourse communale pour l'année 2024 ».

Résultat du vote : Le Préavis municipal N°2/2025 intitulé « Comptes communaux de l'exercice 2024 » est **accepté, tel que présenté avec** :

Voix : 16 OUI 0 NON 7 ABSTENTIONS

Le Conseil communal donne décharge à la Bourse communale pour l'année 2024 et relève la CoFin de son mandat.

La Présidente propose de passer au vote du « Préavis municipal N°2/2025 – **Rapport de Gestion 2024** ». Elle soumet au vote les Conclusions dudit Préavis municipal, soit :

« Nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, après avoir pris connaissance du Rapport de Gestion de bien vouloir donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2024.

Résultat du vote : Le Préavis municipal N°2/2025 intitulé « Rapport de Gestion de l'exercice 2024 » est **accepté, tel que présenté avec** :

Voix : 22 OUI 0 NON 1 ABSTENTION

Le Conseil communal décharge la Municipalité de sa gestion pour l'année 2024 et relève de son mandat la CoGest.

La Présidente propose de passer au point suivant.

5. RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC SUR LE « PREAVIS MUNICIPAL N°3/2025 – CONSEIL COMMUNAL : ADAPTATION DU NOMBRE DE CONSEILLIERES-ERS CONFORMEMENT A L'ART.17 DE LA LOI SUR LES COMMUNES (LC) POUR LA LEGISLATURE 2026-2031 ».

Monsieur Guillaume Bultez, Président de la Commission ad hoc, donne la lecture du rapport de ladite Commission.

La Présidente le remercie et ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

Elle soumet au vote les Conclusions dudit Préavis municipal, soit :

« Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter les conclusions suivantes :

Vu le préavis municipal N°3/2025 Conseil communal – Adaptation du nombre de ses membres conformément à l'art 17 de la Loi sur les Communes,

Où le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide d'accepter d'adapter le nombre de conseillères et conseillers de 30 à 35 et de Maintenir le nombre de suppléant.e.s en cas de démission en cours de législature à 12 personnes.

Résultat du vote : Le Préavis municipal N°3/2025 intitulé « Conseil communal – Adaptation du nombre de membres conformément à l'art. 17 de la LC pour la législature 2026-203 » est **accepté, tel que présenté à l'unanimité** :

6. PRÉAVIS MUNICIPAL N°4/2025 – VENTE DES PARCELLES 127 (PARTIELLE) ET 512, ROUTE DU VIGNOLE.

Le Syndic, Monsieur Claude Philipona, présente ledit préavis municipal en développant chaque point.

La Présidente le remercie et ouvre la discussion.

Monsieur Roman Tarnovsky, Conseiller communal, demande concernant les frais d'achat et les frais de séparation des parcelles qui va supporter ces frais ?

Le Syndic répond que ce sont les acheteurs qui supportent les frais ; la Commune n'est pas soumise aux différents impôts lors de transactions immobilières, gains immobiliers. La Commune est exemptée.

Monsieur Stéphane Schmidt, Conseiller communal, demande pourquoi la Commune ne demande pas tel montant (exemple CHF 2'000.-) ?

Le Syndic répond que tout au début du projet un autre promoteur, de sa propre initiative et sans consulter la Municipalité, a essayé de proposer à chaque propriétaire un montant différent selon certains critères (situation de la parcelle, sa taille, près de la route ou pas, etc.) ; cela n'a pas abouti. En fait, ce qui permet de valoriser le terrain c'est de faire en sorte que l'on puisse construire des logements et ce qui permet d'apporter cette valeur ce sont les m² où qu'ils se situent.

Monsieur Vincent Porchet, Conseiller communal, demande si un droit d'usage a été étudié ? faire un DDP (Droit Distinct et Permanent) ?

Le Syndic répond que cela n'est pas possible dans cette configuration, sur les parcelles en question il n'y a pas la surface pour construire. Il aurait fallu que la Commune achète toutes les parcelles et fasse un DDP (comme cela s'est fait avec EQUITIM). Par rapport à la situation financière de l'époque cela n'était pas envisageable.

Madame Michèle Salanon, Conseillère communale, pose la question sur la possibilité d'acheter, avec la vente de ces parcelles, quelques places de parking pour les relouer à des personnes de la Commune puisqu'il y a actuellement un problème de parking ?

Le Syndic répond que cela n'est pas possible. La possibilité de construire est liée au nombre de logements et selon la réglementation. Le projet a déjà dû être modifié pour tenir compte des eaux souterraines et le périmètre constructible en sous-sol ne permet pas de construire des places en surnuméraire. Il n'y a pas de justification qui le permet, telles que des surfaces d'activité en surface. Et pour causes des enjeux techniques ; on n'obtiendrait pas les autorisations pour étendre le périmètre souterrain constructible.

Le Syndic souligne qu'il y a encore trois à quatre places de parc à louer au cœur du village.

Monsieur Pierre-Yves Rochat, Conseiller communal, relève que le PPA RC30 Nord a coûté selon les comptes CHF 216'000.- à la Commune. Est-ce que ce montant va être remboursé à la Commune par les promoteurs ou est-ce le bon moment de glisser ce montant dans le prix vente ?

Le Syndic répond qu'il existe une convention qui a été signée par l'ensemble des propriétaires où la Commune a joué le rôle de la « banque » pour faire le PPA jusqu'à son aboutissement ; maintenant il y a une clé de répartition qui va être faite au m² et chaque propriétaire ou promettant-acquéreur, va payer la partie qui le concerne en rapport avec ses m², y compris la famille Aeby qui n'a pas signé (située en marge à l'extrémité sud-ouest du périmètre) et qui, pour l'instant, va faire son propre projet ; tout a été réglé et signé par convention en 2011 !

Monsieur Guillaume Bultez, Conseiller communal, demande si l'acte de vente prévoit des clauses restrictives en rapport avec le terrain ? Des clauses en rapport avec l'hydrologie ou la pollution des terrains ?

Le Syndic répond que toute cette problématique a été traitée dans le dossier qui est mis à l'enquête ; une fois que le permis de construire entre en force, le risque est porté par le promoteur.

Monsieur Philippe Estiévenart, Conseiller communal, demande quel est le prix de vente d'un deux pièces et demi ou un 3^{1/2} pièces auquel le promoteur doit aliéner son bien ou quel est le prix d'un loyer que l'on peut percevoir de l'un ou l'autre de ces objets ? La Commune pourrait acheter et louer ?

Le Syndic répond que les appartements sont des appartements en PPE. Les coûts sont ceux du marché, soit entre CHF 7'500.- et 8'500.- le m2 habitable . Ce mécanisme serait intéressant pour la Commune si elle disposait des fonds propres, mais ce n'est pas le cas, étant donné qu'elle a disposé du 85% de son plafond d'endettement.

La parole n'est plus demandée.

La Présidente annonce que la Commission des finances est chargée pour étudier ce Préavis. Elle prie ladite Commission de rapporter pour la prochaine séance du Conseil communal fixée le 17 septembre 2025.

7. ELECTION DU BUREAU COMMUNAL 2025-2026 (1^{ER} JUILLET AU 30 JUIN).

La Présidente sortante propose sa candidature à la fonction de Présidente du Conseil communal pour cette fin de législature.

Elle cède sa place au 1^{er} vice-Président, Monsieur Guillaume Bultez pour la suite de la procédure en le remerciant d'avance.

Le 1^{er} vice-Président se réfère au Règlement communal Art.12./chapitre II / Organisation du Conseil / 2^{ème}§ et en donne lecture : « Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repouvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention en est faite au procès-verbal ».

Le 1^{er} vice-Président, Monsieur Guillaume Bultez, prend note de la candidature de Madame Georgeta Rossier.

Il demande à l'Assemblée si une personne souhaite se présenter pour la présidence du Conseil communal ou s'il y a d'autres propositions de la part des Membres du Conseil ?

Il n'y a pas d'autres propositions ou personnes souhaitant se présenter.

Madame Georgeta Rossier est réélue tacitement Présidente du Conseil.

Elle remercie l'Assemblée pour la confiance qui lui est accordée.

2/ Election du 1^{er} vice-Président :

Monsieur Guillaume Bultez, 1^{er} vice-Président sortant propose sa candidature.

La Présidente demande s'il y a d'autres propositions ou si une personne souhaite se présenter ?
Il n'y a pas d'autres propositions.

Monsieur Guillaume Bultez est réélu tacitement 1^{er} vice-Président.

3/ Election du 2^{ème} vice-Président :

Monsieur Marco Marsella, 2^{ème} vice-Président sortant propose sa candidature.

La Présidente demande s'il y a d'autres propositions ou si une personne souhaite se présenter ?
Il n'y a pas d'autres propositions.

Monsieur Marco Marsella est réélu tacitement 2^{ème} vice-Président

4/ Election de deux scrutateurs :

Il est de coutume, et comme stipulé dans le règlement du Conseil communal, que les scrutateurs actuels démissionnent pour laisser leur poste aux scrutateurs-suppléants.

La Présidente propose le poste de scrutatrice à Madame Anja Nusslé, scrutatrice suppléante qui accepte et à Monsieur Vincent Porchet, scrutateur suppléant qui accepte.

La Présidente demande s'il y a d'autres propositions ou personnes souhaitant se présenter ?
Il n'y a pas d'autres propositions.

Madame Anja Nusslé et Monsieur Vincent Porchet sont élus tacitement scrutateurs.

5/ Election de deux scrutateurs suppléants :

La Présidente demande s'il y a des propositions de la part du Conseil communal ou si des personnes veulent se présenter.

Monsieur Guillaume Bultez propose Monsieur Christophe Pilet qui accepte le mandat de scrutateur suppléant.

Monsieur Gaddiel Schweizer se propose pour le mandat de scrutateur suppléant.

Il n'y a pas d'autres propositions.

Messieurs Christophe Pilet et Gaddiel Schweizer sont élus tacitement scrutateurs suppléants.

La Présidente félicite les nouveaux Membres du Bureau du Conseil et remercie les anciens pour le travail accompli durant l'année; le nouveau Bureau du Conseil entrera en fonction le 1^{er} juillet 2025.

Elle rappelle au Bureau, incluant les scrutateurs suppléants, que l'année prochaine, en 2026, auront lieu les élections communales. Elle compte déjà sur la présence de chacun.

8. RENSEIGNEMENTS DE LA MUNICIPALITE.

Monsieur Rémy Wulliens, informe sur :

- Canalisations des eaux claires : suite aux simples travaux de curages et inspection avec la caméra, la Municipalité s'est aperçue qu'il y a deux collecteurs qui se sont affaîssés, cassés et bouchés. Il s'agit d'un collecteur qui se situe sous le Parc des chevaux de l'Institution, près de l'ancienne station de pompage et qui remonte vers les petits bâtiments en direction de la route cantonale, sur une dizaine de mètres. Les travaux seront commandés courant ou à la fin de l'été, ceci reste à discuter avec l'institution, car le collecteur se trouve sur leur terrain.

Un autre collecteur, qui est situé au chemin du Closel Thomas, est le plus problématique car il se trouve au-dessous des villas, à l'angle de la Maison du Dr. Rapin et qui va en direction de la villa de Monsieur Patrick Gosteli. Celui-ci est complètement affaîssé, bouché. Il faut trouver une solution pour remplacer cette canalisation qui est entourée de piscines alentours, il y a des branchements de canalisations des villas, des talus et des arbustes.

Il n'y a pas de regard... il faut travailler à l'aveugle ; on ne connaît pas les dégâts.

Dans cette situation, il nous faudra faire une étude et éventuellement faire un collecteur parallèle et abandonner l'ancien.

- Collecteurs du Flumau : il avait été prévu de refaire cette année le tronçon des collecteurs du Flumau ; les collecteurs sont en mauvais états mais ils fonctionnent pour l'instant. En conséquence, le montant qui était prévu à cet effet sera attribué et utilisé pour la réfection du collecteur du chemin Closel Thomas

Monsieur Wulliens souligne et rends attentif à l'importance de bétonner les canalisations lors de la construction

Madame Cathy Zanola Rossier annonce:

- Au lieu-dit « Les Creux » ; la situation est toujours en faillite. Le coût de l'entretien des parcelles est pris en charge par le Canton, encore cette année.
- Fête au Cœur du Village : Madame Zanola Rossier remercie vivement toutes les sociétés locales, les personnes bénévoles, Agenda21, les Autorités pour leur investissement à rendre cette fête très belle et chaleureuse.

Monsieur Claude Philipona, Syndic, annonce :

- Madame « Brigitte », l'épicière du village, met un terme à son bail avec la Commune et la société CADAR au 30 juin 2025. Le commerce sera repris dès le 1^{er} juillet 2025 par les personnes qui tiennent un commerce similaire à Saint-Cergue. La Municipalité a rencontré ces personnes qui ont fait bonne impression ; celles-ci veulent garder l'esprit de l'épicerie, soit dans la continuité de la présentation des divers types de produits locaux et de la société Cadar ; viendrait se rajouter un banc pour le fromage à la coupe. Ces personnes sont jeunes, entre 19 et 30 ans et plein de dynamisme. La Commune n'est pas exposée au niveau risque, car elle à un bail avec la société CADAR ; celle-ci est chargée de trouver un.e remplaçant.e pour la gestion de cet espace.
- Réseau accueil de jour : la Commune devrait recevoir, au niveau de l'ASSAGIE, la reconnaissance du réseau par la SCAJE. Les places seront limitées au périmètre de l'ASSAGIE. La liste d'attente a diminué et, à l'attention de la CoFin, le corollaire de ceci est que, s'il y a plus d'enfants d'une Commune qui consomment plus d'heures, la participation aux excédents de charges de la Commune en question va être plus élevée. Il est encore trop tôt pour avoir les chiffres par Commune...éventuellement voir à la séance de septembre. En conséquence, plus de prestations et probablement plus de coût mais pas de dépassement car l'heure aura un coût moindre.
- Circulation à Lavigny et Vieille Route de l'Etraz : concernant le chantier en cours qui se trouve sur le bas de la Route d'Etoy, la Municipalité avait exigé qu'il y ait une zone de déchargement sur la propriété pour ne pas bloquer le trafic...chose qui n'a pas été respectée et la Municipalité a dû intervenir jeudi passé pour que le plan de chantier soit conforme et la zone de décharge mise en place ; elle a également profité de faire un marquage sur la route d'une zone de 3 mètres qui doit être en permanence libre pour la circulation. Lors du montage et démontage de la grue, il y aura fermeture de la route de deux heures environ avec des mesures adaptées au niveau de la circulation.

Monsieur Willy Favre répond à la question posée lors de la précédente séance du Conseil communal par Monsieur Estiévenart, Conseiller communal. Le montant de CHF 11'000.- destiné à priori aux jeunes et/ou aux personnes âgées sera attribué à l'attention des jeunes, de 15 à 25 ans libérés de la scolarité obligatoire, un bon de CHF 100.-- pour le renouvellement de leur abonnement demi-tarif et/ou l'achat ou le renouvellement d'un abonnement annuel de bus ou de train d'au moins CHF 100.-- . Ce montant est porté à CHF 120.—pour l'acquisition du premier abonnement demi-tarif. Le montant sera versé une seule fois par personne et par année civile sur présentation au Bureau communal d'une preuve d'achat pour 2025.

- La Newsletters : nous avons rencontré quelques difficultés à la faire paraître pour causes de problèmes techniques avec Infomaniak qui ont été corrigées. Il y a toujours possibilité de vous inscrire pour la prochaine Newsletter avec votre adresse de courriel. Pour information : la Commune de Yens utilise une application nommée « COMMUNEapp » qui envoie des notifications aux usagers. La Municipalité est en contact avec la plateforme pour mettre en place cette application ; selon le budget, cela sera pour cette année ou l'année suivante !
- Action communautaire pour les Séniors : depuis le début au mois de mars, il y a eu des rencontres pour informations et un groupe d'habitants des villages s'est déjà réuni plusieurs fois ; différentes thématiques sont sorties, elles serviront de base aux actions mises en place pour la suite du processus. Afin de présenter les résultats de cette enquête, une séance publique est prévue le 6 septembre de 14h30 à 17h30, à la salle polyvalente de Lavigny. Cette information sera envoyée par courrier aux personnes concernées, soit 60 ans et plus.

Madame Teodora Laurent informe que durant les vacances scolaires les poteaux de l'école seront remplacés ; cela sera rénové pour la rentrée.

La Présidente remercie la Municipalité et propose de passer au point 10.

9. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES.

Monsieur Guillaume Bultez, informe sur la sortie des « Autorités communales » fixée le 27 septembre 2025. Le programme est en phase d'être finalisé ; la sortie se fera dans la direction du massif de la Dôle. Vous recevrez très prochainement un courrier pour l'inscription et les détails de la course.

Monsieur Stéphane Schmidt, avise que le 16 août aura lieu la fondue de l'Amicale Pompe à Bras.

La parole n'est plus demandée.

La Présidente avise qu'un apéritif sera servi ici-même, à la clôture de la séance et avant de rejoindre le « Stand de Tir » pour la broche au sanglier.

Elle informe que la prochaine séance du Conseil communal est fixée pour le

17 septembre 2025, à la Maison de Commune.

Clôture :

- La Présidente clôt la séance du Conseil communal à 19H42

La Présidente
Georgeta Rossier

La secrétaire
Loredana Simone